

Revenge Porn

Vengeance pornographique ou porno-divulgateion

De quoi s'agit-il ?

Le revenge porn consiste à se venger d'une personne en diffusant des contenus sexuellement explicites sans son consentement, dans le but de l'humilier. Le revenge porn couvre à la fois des images « nues » (photos ou vidéos), mais aussi des propos à caractère sexuel.

Ce phénomène résulte souvent d'une séparation amoureuse. Il est lié à la pratique de « sexting » (contraction de sex et de texting, pour désigner l'échange de contenus à caractère sexuel par SMS ou messagerie), très fréquente auprès des jeunes.

Que dit la loi ?

Un délit (articles 226-1 et 226-2 du code pénal) passible de deux ans d'emprisonnement et 60 000€ d'amende.

A retenir : La loi reconnaît l'infraction même si les contenus ont été réalisés avec l'accord de l'intéressé. Le fait de diffuser sans le consentement suffit pour constater l'infraction.

Comment prévenir ce danger ?

Ayez conscience que l'envoi de « nues » entre ados est fréquent. **Mieux vaut leur donner quelques astuces pour se prémunir des risques, dont ils n'ont pas conscience, que de lutter contre la pratique elle-même.**

- Responsabilisez-le sur la nature des contenus qu'il partage :

- **Partager son intimité ou des contenus à caractère sexuel, comporte des risques** : une fois envoyé, le contenu ne nous appartient plus. Gare aux personnes malveillantes qui pourraient en faire usage !
- **Aidez-le à évaluer la prise de risque** : demandez-lui s'il aurait honte d'afficher le contenu en question dans la rue par exemple. Si c'est le cas, c'est peut-être que le contenu pourrait lui porter préjudice une fois diffusé.

- Donnez quelques conseils de bon sens :

- **Ne pas envoyer d'images intimes dans lesquelles on peut être identifié** : ne pas montrer son visage, un signe distinctif (un tatouage, un piercing), un décor particulier,
- **Réserver ce type d'échange à des relations de confiance et de long terme.**

Que faire si votre enfant est victime ?

- Nouez le dialogue ! Votre enfant aura sans doute honte de vous en parler.

Soyez attentif au changement de comportement qui pourrait laisser supposer l'existence d'un problème. Abordez le sujet pour inciter votre enfant à se confier,

- Déculpabilisez-le ! Il se sentira coupable d'avoir en premier lieu envoyé un contenu à caractère sexuel. Rappelez-lui que le fautif est l'auteur de l'infraction, celui qui a diffusé le contenu sans son consentement, et non lui,

- Gardez des preuves : faites des captures d'écran,

- Faites un signalement en ligne auprès du site internet/ réseau social/ plateforme concerné(s) pour alerter et stopper la diffusion des images ou propos compromettants,

- Bloquer l'auteur de la diffusion,

- Avertissez l'établissement scolaire si l'incident s'est produit avec un camarade de classe,

- Déposez plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie,

- Appelez le 3018 qui dispose d'une procédure de signalement prioritaire et accélérée avec les réseaux sociaux pour obtenir la suppression des contenus en quelques heures.

Besoin d'aide ou de conseils personnalisés ? Contactez le 3018, le numéro national pour accompagner les jeunes, victimes de violences numériques, et leurs parents dans leur rôle d'éducation.